

Décision de la présidence

d'autres circonstances, je cherchais à me prévaloir de ce privilège, on changerait peut-être alors d'avis.

Je deviendrais un héros, je suppose, si je prenais sur moi de juger des situations politiques comme celle-ci et de substituer mon jugement à celui de certains députés, d'une majorité d'entre eux ou peut-être, parfois, d'une minorité. Ce n'est pas là, je pense, le rôle d'un Orateur dans notre régime de gouvernement. Je ne me sens pas en mesure d'assumer cette responsabilité. Il est de mon devoir, je crois, de statuer sur de telles questions conformément aux règles et aux dispositions du Règlement dont les députés eux-mêmes ont confié l'application à l'Orateur.

[Français]

À la lumière de notre longue pratique et des sages observations du président Lamoureux, j'ai choisi de ne pas substituer mon jugement à celui qu'a exprimé la majorité au Comité des finances, à moins que cette majorité ne décide de soumettre son dilemme à la Chambre.

[Traduction]

La présidence a été incapable de trouver une justification pour agir à ce moment-ci; cela ne veut pas dire que le Président n'interviendrait pas dans des circonstances différentes—si je suis circonspect dans ma façon d'agir aujourd'hui c'est simplement parce que la présidence n'exerce pas de surveillance sur les présidents de comités permanents. Cette fonction est celle des membres de chaque comité et ceux-ci disposent de toute évidence de voies de recours autres que celle consistant à invoquer la question de privilège à la Chambre.

D'un autre côté, les présidents de comité devraient être soucieux de leurs responsabilités et veiller à ce que les décisions qu'ils prennent ou rendent ne s'écarterent pas de l'équilibre délicat prévu par nos règles.

Je remercie la Chambre de sa patience et les députés, de leurs interventions.

J'exhorte tous les présidents et tous les membres de comité, autant que faire ce peut, à respecter scrupuleusement dans leurs délibérations le règlement de la Chambre des communes. Je rappelle aux députés que l'examen interminable des questions de privilège soulevées au sujet de ce qui se passe aux comités, sauf les cas extrêmes où le président de la Chambre doit intervenir, occupe une grande partie du temps de la Chambre. J'invite tous les députés à réfléchir avec soin à ce que j'ai dit, et peut-être aussi à ce que je n'ai pas dit, dans le cadre de cette décision.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES JOURS DÉSIGNÉS—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Jeudi dernier, le 22 mars, la Chambre a entendu une longue argumentation de la part de divers députés sur le sujet complexe, et parfois confus, des subsides, et plus précisément sur la désignation de jours pour les motions de l'opposition, le préavis requis pour ces motions et le calcul du nombre de ces motions qui peuvent faire l'objet d'un vote.

D'autres questions qui ont été soulevées touchaient non pas tant à nos règles qu'à notre pratique générale concernant l'embargo que le député qui présente une motion au bureau de la Chambre ou à la Direction des journaux décide de mettre sur sa motion, fût-ce un député du gouvernement ou de l'opposition.

[Français]

Je veux remercier tous les députés qui ont participé au débat sur ces différents points. Ces discussions nous aident à préciser le sens de nos règles, qui peuvent parfois sembler quelque peu ambigus.

Peu après avoir entendu les arguments des députés, j'ai informé la Chambre de ma décision, soit que vendredi dernier et aujourd'hui seraient des jours réservés à l'opposition et que l'opposition avait satisfait aux exigences du Règlement lorsqu'elle avait désigné le vote sur la motion de vendredi comme un vote ne pouvant être différé. D'autre part, j'ai indiqué que je présenterai plus tard une décision plus détaillée. Je suis maintenant prêt à exposer mon appréciation des thèses opposées qui ont été présentées jeudi dernier.

[Traduction]

Dans son intervention, le whip du gouvernement a prétendu que deux conditions devaient être réunies pour que soit mise en délibération le vendredi une motion de subsides de l'opposition devant faire l'objet d'un vote non différé. La première, c'est que l'opposition devait donner un préavis de 48 heures de son intention d'exiger un tel vote.

Il est également nécessaire, selon lui, pour que l'opposition puisse donner avis qu'une motion des subsides devant faire l'objet d'un vote prévue pour le vendredi ne soit pas différée, que le gouvernement désigne ce vendredi comme journée de l'opposition.

Je suis certainement d'accord pour ce qui est de la première condition. Celle-ci est relativement incontestable vu que cette exigence est précisée bien clairement dans le Règlement. Il est précisé ce qui suit à l'alinéa 81(12)b) du Règlement.